

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/109

RESTRICTION PONCTUELLE DE CIRCULATION
RUE DE LA COLME, DE L'AA ET DE LA VICTOIRE
POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société FLASH ENERGIES à Quaëdypre, dans le cadre de travaux de création de massifs pour l'éclairage public rue de la Colme, rue de l'Aa et rue de la Victoire

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera restreinte ponctuellement en demi chaussée du 4 au 54 rue de la Colme, du 24 au 44 rue de l'Aa, et rue de la Victoire à compter du 28/05/2024 et jusqu'au 29/05/2024, et ce pour tous les véhicules.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h pendant la durée du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise FLASH ENERGIES
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 27 mai 2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.